



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	49
Membres excusé et représenté	0
Membres absent non représenté.....	0



La séance est ouverte à 15h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX,

1. **Installation des Conseillers Municipaux**

La séance étant ouverte sous la Présidence du doyen d'âge, il est communiqué le résultat de l'élection des 49 Conseillers municipaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à l'issue du scrutin du 15 mars 2026 :

Nombre d'électeurs inscrits : 53 176
Nombre d'électeurs votants : 29 533
Bulletins blancs : 249
Bulletins nuls : 209
Nombre de suffrages exprimés : 29 075

Ont obtenu :

Liste « Saint-Maur ! Au cœur de nos choix »	55,18 % suffrages	39 sièges
Liste « Unis pour Saint-Maur »	18,68 % suffrages	5 sièges
Liste « Vivons Saint-Maur »	9,99 % suffrages	2 sièges
Liste « Un nouvel essor pour Saint-Maur »	8,97 % suffrages	2 sièges
Liste « Imagine Saint-Maur »	7,18 % suffrages	1 siège

Déclare en conséquence de ces résultats, les membres du conseil municipal désignés ci-après, installés dans leurs fonctions

LISTE : SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX

Monsieur	Pierre-Michel	DELECROIX
Madame	Carole	DRAI
Monsieur	Sylvain	BERRIOS
Madame	Yasmine	CAMARA
Monsieur	Germain	ROESCH
Madame	Hélène	LERAITRE
Monsieur	Julien	KOCHER
Madame	Agnès	CARPENTIER
Monsieur	Cédric	LAUNAY
Madame	Marie-Thérèse	DEPICKERE
Monsieur	Philippe	CIPRIANO
Madame	Camille	RENARD
Monsieur	Gilles	CHERIER
Madame	Anne	VOISIN
Monsieur	Adrien	CAILLEREZ
Madame	Anne-France	LAVIROTTE
Monsieur	Bruno	BISMUTH
Madame	Peggy	D'HAHIER
Monsieur	Jean-Marc	BRETON
Madame	Achraf	ATALLAH
Monsieur	Pierre	GUILLARD
Madame	Nadia	LÉCUYER
Monsieur	Aurélien	PRÉVOT
Madame	Jacqueline	LAVAL
Monsieur	Frank	PATTI
Madame	Dominique	BLÉHAUT
Monsieur	Marc	COHEN
Madame	Fabienne	HAUSTANT
Monsieur	Loïc	KERMAGORET
Madame	Dominique	SOULIS
Monsieur	Baptiste	VEDRINES
Madame	Agnès	AZOULAY
Monsieur	Vincent	MARTINS
Madame	Laurianne	SUANT
Monsieur	Thibaut	DENTIN
Madame	Johanna	SPORTES
Monsieur	Hugo	KHEYAR
Madame	Anne	ROMAIN
Monsieur	Antonin	LENOËL

LISTE : UNIS POUR SAINT-MAUR

Madame	Céline	VERCELLONI
Monsieur	Fabrice	CAPRANI
Madame	Sophie	MORDELET
Monsieur	Jean-Louis	BARTHELEMY
Madame	Emma	BERNARD

LISTE : VIVONS SAINT-MAUR

Monsieur	Matthieu	FERNANDEZ
Madame	Martine	CLERC

LISTE : UN NOUVEL ESSOR POUR SAINT-MAUR

Monsieur	Jérôme	BERTRAND
Madame	Laurence	MORIN

LISTE : IMAGINE SAINT-MAUR

Monsieur	Mehdi	KOUKI
-----------------	--------------	--------------

2. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal*

Désigne Vincent MARTINS, secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Carole DRAI, M. Sylvain BERRIOS, Mme Yasmine CAMARA M. Germain ROESCH, Mme Hélène LERAITRE, M. Julien KOCHER, Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Camille RENARD, M. Gilles CHERIER, Mme Anne VOISIN, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Bruno BISMUTH, Mme Peggy D'HAHIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Achraf ATALLAH, M. Pierre GUILLARD, Mme Nadia LECUYER, M. Aurélien PREVOT, Mme Jacqueline LAVAL, M. Frank PATTI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Marc COHEN, Mme Fabienne HAUSTANT, M. Loïc KERMAGORET, Mme Dominique SOULIS, M. Baptiste VEDRINES, Mme Agnès AZOULAY, M. Vincent MARTINS, Mme Laurianne SUANT, M. Thibaut DENTIN, Mme Johanna SPORTES, M. Hugo KHEYAR, Mme Anne ROMAIN, M. Antonin LENOEL, Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC, M. Jérôme BERTRAND, Mme Laurence MORIN, M. Mehdi KOUKI, Conseillers Municipaux.

3. **Élection du Maire**

Sont candidats :

M. Pierre-Michel DELECROIX Liste « Saint-Maur ! au cœur de nos choix »
Mme Céline VERCELLONI Liste « Unis pour Saint-Maur »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins déclarés blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 47
Majorité absolue : 25

A obtenu :

M. Pierre-Michel DELECROIX : 41 voix
Mme Céline VERCELLONI : 6 voix

Le Conseil municipal,

Entendu les explications de son Président,

Proclame Monsieur Pierre-Michel DELECROIX Maire de Saint-Maur-des-Fossés à la majorité absolue.

Dit qu'il est immédiatement installé.

4. **Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Détermine le nombre d'adjoints au maire à 14.

Majorité

39 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC, M. Jérôme BERTRAND, Mme Laurence MORIN, M. Mehdi KOUKI)

5. **Élections des Adjoints au Maire**

Sont candidats :

Liste : SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX	
1. DRAI Carole	8. CIPRIANO Philippe
2. ROESCH Germain	9. DEPICKERE Marie-Thérèse
3. CAMARA Yasmine	10. CHERIER Gilles
4. KOCHER Julien	11. RENARD Camille
5. LERAITRE Hélène	12. CAILLEREZ Adrien
6. LAUNAY Cédric	13. VOISIN Anne
7. CARPENTIER Agnès	14. BISMUTH Bruno

Résultats du vote : 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49
Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins déclarés blancs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 25

ONT obtenu :

Liste présentée par Monsieur Pierre-Michel DELECROIX
SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX : 39 voix

Le Conseil municipal,

Proclame les Adjoints au Maire candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pierre-Michel DELECROIX.

Dit qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

Dit que les Adjoints au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1er Adjoint **Madame DRAI Carole**
2ème Adjoint **Monsieur ROESCH Germain**
3ème Adjoint **Madame CAMARA Yasmine**
4ème Adjoint **Monsieur KOCHER Julien**
5ème Adjoint **Madame LERAITRE Hélène**
6ème Adjoint **Monsieur LAUNAY Cédric**
7ème Adjoint **Madame CARPENTIER Agnès**
8ème Adjoint **Monsieur CIPRIANO Philippe**
9ème Adjoint **Madame DEPICKERE Marie-Thérèse**
10ème Adjoint **Monsieur CHERIER Gilles**
11ème Adjoint **Madame RENARD Camille**
12ème Adjoint **Monsieur CAILLEREZ Adrien**
13ème Adjoint **Madame VOISIN Anne**
14ème Adjoint **Monsieur BISMUTH**

6. Lecture de la Charte de l'Élu local

Prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local,

Prend acte de la distribution de la Charte de l'élu local,

Prend acte de la distribution des dispositions du CGCT relatives aux droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Dont acte

ADMINISTRATION GENERALE

7. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19 L.2122-22 et L.2122-23 du code Général

des Collectivités Territoriales).

Donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour toutes les décisions suivantes :

L. 2122-22 (1°) CGCT	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
L. 2122-22 (2°) CGCT	Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les limites de fixation des tarifs sont celles figurant dans les délibérations du Conseil Municipal en vigueur ou à intervenir ;
L. 2122-22 (3°) CGCT	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les limites de réalisation des emprunts et opérations financières sont celles figurant dans la délibération du Conseil Municipal en vigueur ou à intervenir ;
L. 2122-22 (4°) CGCT	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délégation concerne toutes les décisions visées relatives aux marchés, accords-cadres et avenants, sans limite quant à leur objet ou montant ;
L. 2122-22 (5°) CGCT	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
L. 2122-22 (6°) CGTC	Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
L. 2122-22 (7°) CGCT	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
L. 2122-22 (8°) CGCT	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
L. 2122-22 (9°) CGCT	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
L. 2122-22 (10°) CGCT	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
L. 2122-22 (11°) CGCT	Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
L. 2122-22	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de

(12°) CGCT	la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
L. 2122-22 (13°) CGCT	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
L. 2122-22 (14°) CGCT	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
L. 2122-22 (16°) CGCT	<p>Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exercice au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, de toute action en justice quelle que soit sa nature, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les autorités et juridictions sans exception en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, y compris en conséquence le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune du fait d'infractions pénales, - la défense de la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les autorités et juridictions sans exception en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, - la formulation d'observations lorsque la commune est appelée en la cause en qualité d'observateur à une instance contentieuse afin de faire valoir les intérêts de la commune, - le recours à la conciliation, à la médiation, à l'arbitrage en vue du règlement amiable d'un différend, qu'il soit pré-juridictionnel ou juridictionnel, et la demande d'homologation juridictionnelle de l'accord en résultant le cas échéant, - la négociation et la conclusion de transaction avec les tiers dont les conséquences financières pour la commune n'excèdent pas cinq mille (5 000) € ;
L. 2122-22 (17°) CGCT	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante : la limite de règlement des conséquences dommageables est de 10 000 euros par sinistre, uniquement dans les cas non pris en charge partiellement par la compagnie d'assurance de la commune ;
L. 2122-22 (18°) CGCT	Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
L. 2122-22 (19°) CGCT	Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
L. 2122-22 (20°) CGCT	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie sera celui figurant dans la délibération du Conseil Municipal à intervenir ;
L. 2122-22 (21°) CGC T	Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Les conditions de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et

	des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme seront celles figurant dans une délibération en vigueur ou à intervenir le cas échéant ;
L. 2122-22 (23°) CGCT	Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
L. 2122-22 (24°) CGCT	Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
L. 2122-22 (26°) CGCT	Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;
L. 2122-22 (27°) CGCT	Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes : le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux concerne tous les projets dont les crédits sont inscrits au budget, relevant du champ d'application de la déclaration préalable de travaux, du permis de construire, du permis d'aménager ou du permis de démolir et ce, sans limite de surface ;
L. 2122-22 (28°) CGCT	Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
L. 2122-22 (29°) CGCT	Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
L. 2122-22 (30°) CGCT	Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à deux cent (200) euros conformément à l'article D.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
L. 2122-22 (31°) CGCT	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Autorise le Maire à déléguer aux adjoints et aux membres du conseil municipal les décisions relatives à chacune des matières ayant fait l'objet de la présente délégation,

Autorise le Maire à déléguer sa signature aux agents désignés par l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales pour les décisions relatives à chacune des matières ayant fait l'objet de la présente délégation,

Dit que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par son suppléant désigné conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Dit que les décisions prises par le maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets,

Dit que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Majorité

41 Pour

6 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

2 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC)

8. **Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière financière**

ARTICLE I :

En matière d'emprunts nouveaux :

Donne délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, et dans les limites fixées ci-après, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts nouveaux à souscrire devront être classés dans la charte « Gissler » en catégorie 1A, 1B, 2A et 2B, à savoir :

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple, taux variable simple Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation euro, ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de

- remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

1 **ARTICLE II**

2 En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement) :

Donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus en matière d'emprunts.

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de manière notamment à sécuriser l'encours existant et à diminuer le risque s'y rapportant, par rapport à la classification de la charte « Gissler ».

3 **ARTICLE III**

4 En matière d'ouvertures de crédit de trésorerie :

Donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les limites fixées ci-après, de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index à taux fixe et/ou révisable et/ou variable.

ARTICLE IV

En matière de gestion active de la trésorerie de la commune :

Donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour assurer la gestion active de la trésorerie de la commune dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables, et à pouvoir procéder à l'ouverture et aux placements financiers de comptes à terme.

ARTICLE V : Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE VI : Le Maire présentera chaque année au conseil municipal une information sur la dette à l'occasion du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

ARTICLE VII : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par son suppléant désigné conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE VIII : Le Maire présentera chaque année au conseil municipal une information sur la dette à l'occasion du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Majorité

41 Pour

6 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

2 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

9. **Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal**

Décide que le maire, les adjoints au maire exerçant effectivement une délégation de fonction et les conseillers municipaux délégués bénéficient d'une indemnité de fonction dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fixe, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale applicable à la strate démographique de la commune, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

- Le Maire : 110 % du terme de référence,
- Chacun des 14 Adjoints au Maire : 32,16% du terme de référence,
- Chacun des 23 conseillers municipaux délégués : 7,20% du terme de référence.

Dit que les indemnités seront versées au membre du conseil à compter de leur entrée en fonction.

Prend acte que le Maire ne sollicite aucune indemnité pour frais de représentation sur les ressources de la commune.

Approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Ajoute que les indemnités de fonction sont exprimées en pourcentage du terme de référence. Elles sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et versées mensuellement.

Dit que les crédits nécessaires au paiement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026 et pour chacun des exercices suivants de la présente mandature.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Majorité

43 Pour

6 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

10. **Majoration des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal**

Décide d'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire exerçant effectivement une délégation de fonction et des conseillers municipaux délégués, en application des articles L. 2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fixe les modalités d'application de cette majoration, laquelle s'ajoute aux indemnités de fonction de base, sans être intégrée dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du même code, et s'applique aux indemnités de fonction fixées par la délibération adoptée ce jour.

Approuve le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, présentant l'application de la majoration des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

Arrête la date d'effet de la majoration à compter de l'entrée en fonction des élus concernés.

Prévoit que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction majorées sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026 et pour chacun des exercices suivants de la mandature.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Majorité

43 Pour

6 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Mehdi KOUKI)

La séance est levée à 16h50.